

Après une phase d'expérimentation dans quatre départements pilotes en 2024-2025, 500 PAS devraient être opérationnels dès la rentrée 2025 à travers la France. Dans l'académie de Toulouse, on compte 6 PAS en Haute-Garonne et 2 dans les autres départements. Une circulaire nationale publiée le 4 septembre 2025 précise les modalités communes de mise en œuvre.

Que sont les PAS ?

Selon la communication du ministère, « *les pôles d'appui à la scolarité constituent un service rendu aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers et à leurs familles, tout en soutenant les équipes éducatives, dans une logique d'accessibilité universelle* ». L'objectif affiché : proposer des réponses rapides et adaptées.

Le public concerné ?

Tou·tes les élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP), sans nécessité de notification préalable de la MDPH. L'idée officielle : « *intervenir le plus tôt possible dans une logique d'accessibilité* ».

L'équipe permanente d'un PAS se compose d'un·e coordonnateur·trice et d'un·e éducateur·trice spécialisé·e, binôme placé sous l'autorité du DASEN. Selon les besoins, ils-elles peuvent solliciter « *l'ensemble des personnels concourant à l'aide, à l'accompagnement et au soin* », qu'ils relèvent du scolaire, éducatif, paramédical ou médico-social. Selon le ministère, il s'agit de faire plus vite et de faire mieux.

Qui pourrait être contre ?

De beaux discours... sans moyens supplémentaires !

Notons tout d'abord que, depuis le discours de Macron en avril 2023 cherchant à séduire les familles (conférence nationale sur le handicap), les ambitions ont progressivement été revues à la baisse : la coordination initialement prévue à trois personnes est désormais un simple binôme. Le niveau de qualification des personnels perd en importance : le poste de coordonnateur PAS peut ne pas être occupé par un·e enseignant·e certifié·e CAPPEI, et l'éducateur·trice spécialisé·e devient le seul référent médico-social.

L'accompagnement médico-social se limite désormais à ce binôme, appuyé ponctuellement par une « *équipe mobile* » ou des « *professionnels libéraux* ». Les délais pour obtenir des bilans orthophoniques ou des interventions spécialisées risquent donc de rester longs. Certaines catégories d'élèves, autrefois accompagnés, devront se contenter d'aménagements matériels (ordinateurs, adaptations de lieux, outils numériques dont IA) ou de différenciations pédagogiques gérées par des enseignant·es déjà surchargés.

Le risque : les élèves présentant des troubles « légers », notamment tous les « dys » pourraient perdre, en pratique, tout accompagnement AESH.

Une gestion comptable qui pèsera sur les AESH et les élèves

Pour accélérer le traitement des dossiers, le/la coordonnateur·trice PAS décidera donc désormais des besoins initiaux d'accompagnement, dans l'attente... ou à la place de la MDPH. Cette dernière notifiera avant tout les handicaps les plus lourds ou répondra aux pressions de certaines familles ou équipes éducatives qui jugeraient

l'accompagnement de premier niveau insuffisant. L'adaptation dépendra aussi des moyens AESH disponibles dans le PAS, aggravant les effets de mutualisation déjà connus avec les PIAL.

Il s'agit donc avant tout de contenir l'augmentation du nombre d'AESH en limitant le nombre d'élèves notifiés. Après la généralisation des accompagnements mutualisés, cette étape consiste à sortir du champ du handicap certain·es élèves, tout en montrant aux familles qu'on fait mieux qu'avant. Derrière ce vernis d'innovation se cache une logique de restrictions budgétaires.

Pour une inclusion scolaire de qualité, il faudrait plus de personnel formé, mieux payé et bénéficiant d'un vrai statut de fonctionnaire. L'abandon des PIAL et PAS serait nécessaire pour changer radicalement de politique éducative. Cela implique un budget très différent de celui que les gouvernements successifs ont choisi de consacrer à l'école inclusive !

Quand les PAS vont remplacer les PIAL... et un rôle modifié pour l'AESH référent·e.

L'objectif annoncé dans la circulaire du 04/09/2025 est « *la transformation progressive des PIAL en PAS* ». Il est précisé qu'« *une équipe d'AESH est rattachée au PAS, éventuellement au sein d'un secteur du PAS défini au niveau académique, pour accompagner l'ensemble des élèves en situation de handicap notifiés* ». Autrement dit, le cadre de gestion devrait être le PAS sauf si, au niveau académique, le périmètre du PAS a été réduit pour la gestion des AESH.

Mais dans l'ensemble du texte (circulaire + annexe), le terme de PIAL a disparu à l'exception de la mention figurant ci-dessus.

Le SNES-FSU et la FSU-Snuipp veilleront à ce que ça ne se traduise pas par un élargissement du périmètre d'affectation.

Quant aux AESH référent·es : s'ils/elles sont toujours les interlocuteur·trices pour conseiller les AESH sur les questions liées à leurs missions, il est précisé qu'ils/elles « *peuvent assister le coordonnateur de PAS dans la mise en place des accompagnements* » : **attention à ne pas en faire des supérieurs hiérarchiques, ce qu'elles et ils ne sont pas.**